

Commune de Germagny
71460 GERMAGNY
Tel Mairie : 03 85 49 22 52
Tel remise des clés : **06 13 67 89 64**
www.germagny.fr

Date de location
Nom du locataire
Adresse du locataire
Téléphone

SALLE DES FETES« BELLEVUE »
Contrat de location et règlement intérieur pour l'utilisation

Article 1: La salle communale est louée sur demande préalable adressée au secrétariat de la Mairie.

Article 2: Les tarifs de location et les frais annexes (chauffage et éclairage) sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Des **arrhes** d'un montant de **100€** seront versés en même temps que la signature du présent contrat et conservés en cas de désistement.

Article 3: La salle est mise à disposition des locataires la veille du ou des jours de réservation à partir de 15 heures et la réception de la salle aura lieu le lendemain du ou des jours de réservation avant 9h30. Néanmoins, la commune fera effectuer le ménage dès le lundi matin, les effets personnels entravant le nettoyage de la salle doivent être enlevés dès le dimanche soir.

Article 4: Les utilisateurs ne pourront en aucun cas modifier les appareils d'éclairage ou de chauffage.

Article 5: Toute dégradation faite au matériel, aux installations diverses ou au bâtiment est entièrement à la charge des locataires. Les dégradations éventuelles seront chiffrées par les services municipaux et remboursés entre les mains du receveur municipal.

Article 6: Les organisateurs doivent assurer de façon permanente la surveillance des installations notamment les appareils de chauffage sanitaires et ménagers.

Il est formellement interdit de:

- fixer des punaises, des clous, du papier collant sur les parois.
- d'utiliser des bombes serpentins, des confettis et autres projectiles.

En cas de mauvais fonctionnement des installations, ne pas prendre l'initiative d'une intervention mais prévenir la personne désignée.

Article 7: Tout accident corporel ou matériel survenus aux personnes ou aux choses à l'occasion d'une manifestation, qu'elle qu'elle soit, est imputable aux organisateurs, à charge pour ceux-ci de se couvrir des risques. En aucun cas la commune de Germagny ne pourra être mise en cause.

Les locataires devront fournir une **attestation d'assurance** couvrant leur responsabilité civile lors d'une location de salle.

Article 8: Les locataires seront responsables du paiement des droits d'auteurs et compositeurs ainsi que des taxes fiscales.

Article 9: Les locaux devront être nettoyés (vaisselle faite et locaux balayés) par les locataires.

Article 10 : Un forfait d'entretien de 5 heures est inclus dans le montant de la location. Au delà de ce nombre d'heures en cas de non conformité de la propreté de la vaisselle ou de la salle, le temps nécessaire à la remise en état sera facturé au tarif de 15€ de l'heure.

Article 11: Les locataires respecteront la tranquillité des riverains en limitant les bruits exagérés.

Article 12: L'inobservation des conditions imposées pour le locataire entraînera un refus de location ultérieure.

Article 13: La commune se réserve le droit de retirer l' autorisation d'occuper les lieux en cas de force majeure.

Article 14: La sous location est interdite. Le locataire atteste sur l'honneur que cette location est à son profit ou au profit d'un membre de sa famille (ascendant ou descendant directs du 1er degré). Tout manquement à cette consigne entraînera une facturation au tarif extérieur pour les habitants de GERMAGNY.

Article 15: Le présent règlement pourra toujours être modifié en tout ou partie par délibération du Conseil Municipal qui se réserve le droit d'examiner tous les cas particuliers.

Article 16: La secrétaire de Mairie, le responsable de la salle et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de ce règlement.

Le Maire,

Le locataire